

**Objet : Commande Publique : Avenant n°2 – Marché CAA24001 Fourniture de pneumatiques et prestations associées - Lot n°1 : Poids lourds**

***Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,***

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'avenant n°1,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché ;

### ***Décide***

**Article 1** : Le marché « CAA24001 Fourniture de pneumatiques et prestations associées - Lot n°1 : Poids lourds » est modifié comme suit :

L'avenant 2 est établi afin d'augmenter le montant maximum du marché pour la première année.

L'estimation financière s'élève à **6 000,00 € HT**

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant maximum annuel de l'accord-cadre : **60 000,00 € HT**

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **6 000,00 €**
- Montant TTC : **7 200,00 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **+ 10,00 %**

Nouveau montant maximum annuel de l'accord-cadre sur la première période :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **66 000,00 €**
- Montant TTC : **79 200,00 €**

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 18.03.2025  
Michel CHEVALLIER  
Le Vice-Président

